

<b>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine</b>		
<b>Conseil scientifique territorial de Poitiers</b>		
Catégorie : espaces naturels	Source de la saisine : Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	
Date de Dépôt : Sans Objet	Date d'examen: 03/09/2020	
Décision n° 2020-18		
Date de validation officielle : 10/09/2020	<b>RNR de la Massonne: dérogation à l'interdiction de circuler hors sentiers lors de l'évènement "Veilleurs du vent" du 2 au 11 octobre 2020.</b>	Vote en séance + vote électronique ----- Exprimés : 29 ----- Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 8

### **Présentation**

Thomas Dupeyron, conservateur et gestionnaire de la RNR de la Massonne a présenté le projet "Veilleurs du vent", avec le support d'un diaporama et d'une vidéo de l'édition 2017.

### **Contexte de la demande**

Organisation d'un projet artistique, pédagogique et culturel pour parler de la nature et pour établir un lien supplémentaire entre l'homme et la nature. Résidence d'artistes pendant une semaine, du 2 au 9 octobre 2020 sur le thème « les bouleversements climatiques et la conservation de la diversité biologique de la vie sur la Terre ». Durant la semaine, 14 artistes sont invités sur la RNR, pour s'inspirer et créer. Il est prévu des placettes, hors sentiers, pour que les artistes installent leurs créations. Les placettes d'expositions sont choisies par le gestionnaire de la RNR. Les œuvres sont temporaires, elles sont créées à partir de l'utilisation de matériaux sains, issue de travaux de coupes, de restaurations, ils sont récoltés pendant l'année et déposés dans des endroits dédiés. Pas de coupes sur la réserve pour cette occasion. Tous les artistes et intervenants viennent bénévolement sur site pour cette manifestation. La résidence d'artiste sera suivie d'une ouverture au grand public dans le cadre des portes ouvertes de la RNR, les 10 et 11 octobre 2020. Soit 200 à 500 visiteurs, le public visé est local. Le sentier à parcourir est une boucle de 4,7km, sans croisement sur les chemins.

Les membres du comité consultatif de gestion de la RNR ont été consultés par mail et ont donné un avis favorable à l'unanimité pour l'organisation de l'évènement « Veilleurs du vent », du 2 au 11 octobre.

La demande aux membres du CSRPN porte sur la dérogation à l'interdiction de circulation hors des chemins dans la RNR de la Massonne, lors de la semaine de résidence d'artistes et des journées portes ouvertes, du 2 au 11 octobre 2020.

L'évènement « Veilleurs du Vent » est prévue tous les 2 ou 3 ans.

### **Examen du CST-Pts**

Il est regretté que le dossier présenté en séance ne comporte ni carte, ni localisation des espaces utilisés pour les créations.

Q : toutes les installations auront-elles lieu en milieu naturel ? Rép : 7 artistes ont prévu de faire des installations sur le site, les autres seront dans des salles.

Q : Quelles sont les espèces ou habitats naturels qui pourraient être affectés ? Rép : les visiteurs restent sur les chemins donc pas d'impact. Les placettes de création et d'exposition sont choisies par le gestionnaire, à environ 5m du chemin. L'évènement ayant lieu en octobre, il s'agit de la période la moins défavorable pour la végétation.

Q : l'évènement nécessite-t-il une mise en défens de certains espaces ? Rép : La manifestation aura lieu en plein air et ne nécessite pas d'infrastructure particulière.

Q : est-il prévu un comptage des visiteurs ? Rép : un accueil est installé à l'entrée du sentier, pour expliquer, donner des consignes... les visiteurs sont comptés à ce moment-là. Les membres du CST-Pts demandent un indicateur de fréquentation de la manifestation, notamment pour cadrer d'une année sur l'autre. Le site ne peut pas accueillir trop de personnes à la fois.

Q : concernant la performance « hommes de boue » qui a eut lieu en 2017, où a été prise l'argile dont les personnes s'enduisent pour réaliser la performance ? Rép : l'argile a été fournie par une carrière voisine, non prise sur le site de la RNR.

Ce type d'évènement nécessite d'être bien accompagné et cadré.

Pour l'édition 2020, il est prévu la réalisation d'un film de la manifestation.

### **Avis des membres présents lors du CST-Pts**

Les membres présents et représentés lors du CST-Pts ont voté en séance (18 voix - Pour : 18 - Contre: 0 - Abstention : 0).

Le quorum n'étant pas atteint, il est décidé de procéder à un complément par vote électronique (du mardi 08/09 au jeudi 10/09 18h).

A la proposition d'un avis favorable pour la dérogation à l'interdiction de circuler hors des sentiers lors de l'évènement « Veilleurs de vent » du 2 au 11 octobre 2020 :

Vote en séance et vote électronique :

Pour : 21 ; Contre : 0 ; Abstention : 8

### **Décision du CST-Pts**

Le CST-Pts réunis en séance du 3 septembre 2020 et le résultat du vote électronique émet un avis favorable pour l'organisation de l'évènement « Veilleurs de vent » du 2 au 11 octobre 2020, dans la RNR de la Massonne.

Le CST-Pts demande au gestionnaire de la RNR de veiller au bon déroulement des activités et des déambulations. Il demande la fourniture après l'évènement, soit début novembre, du compte-rendu des activités dans le milieu naturel et de l'itinéraire cartographique.

A Poitiers,  
Le 10 septembre 2020  
Le président du CST-Pts



Michel Métais